



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Vingt-septième session ordinaire

Genève, 29 octobre 1993

DEUXIEME ADDITIF DU DOCUMENT C/27/13

(RAPPORT DES REPRESENTANTS DES ETATS ET DES ORGANISATIONS
SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LEGISLATIF,
ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE)

Document établi par le Bureau de l'Union

Les annexes du présent document contiennent les rapports du Canada et du Royaume-Uni.

[Deux annexes suivent]

ANNEXE I

CANADA

1. Situation dans le domaine législatif

Il existe des règlements pour 23 catégories de plantes (voir ci-dessous). Des règlements seront en principe mis en place pour 16 autres catégories en 1994 (voir ci-dessous). Il est prévu que 15 à 20 catégories supplémentaires seront couvertes en 1995-96, après quoi le Comité consultatif discutera de la possibilité d'étendre le champ d'application de la législation à l'ensemble des espèces.

La législation actuelle sera modifiée le moment venu en vue de la ratification de l'Acte de 1991 de la Convention. Il faudra cependant attendre plusieurs années avant que le processus de révision soit entamé, pour permettre au secteur d'activité concerné de se familiariser avec le système actuel.

2. Coopération en matière d'examen

A l'heure actuelle, le Canada ne participe pas au réseau d'accords pour la coopération internationale en matière d'examen DHS. Si l'on a déjà demandé d'utiliser les résultats d'examens privés effectués à l'étranger, personne n'a encore demandé que l'on achète les résultats obtenus par le service de la protection des obtentions végétales d'un Etat membre. Il est cependant prévu de conclure à l'avenir des arrangements en la matière.

3. Progrès réalisés

Au Canada, des demandes de protection peuvent être déposées depuis le 6 novembre 1991. A ce jour, le Bureau de la protection des obtentions végétales a reçu 235 demandes et délivré 46 certificats d'obtention. Les demandes se ventilent comme suit : blé - 6; canola - 13; chrysanthème - 76; fraisier - 3; lin 1; pois - 8; pomme de terre - 88; rosier - 29; soja - 10; vigne - 1. Les certificats ont été délivrés comme suit : blé - 1; canola - 2; chrysanthème - 43. La majorité des demandes et des certificats se rapportent à des variétés étrangères.

4. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

M. Grant Watson, Directeur adjoint, Section des variétés, a pris part à une mission en Chine en septembre 1993. Le but de la mission était de présenter aux fonctionnaires de la Chine et du bord ouest du Pacifique les options en vue de la mise en place d'un système de protection des obtentions végétales. M. Watson a présenté un système d'examen effectué par l'obtenteur, tel qu'il existe au Canada.

Des efforts constants sont déployés par les médias, les membres de l'industrie et le Ministère de l'agriculture pour informer les divers utilisateurs sur les avantages conférés par le droit d'obtenteur. L'agriculture et l'horticulture ont profité de ce droit par :

- i) une introduction accrue de variétés étrangères;

ii) l'interdiction des ventes illicites de matériel de reproduction ou de multiplication de leurs variétés protégées;

iii) la perception de redevances sur leurs variétés.

APPENDICE

Catégories établies par règlement le 6 novembre 1991

Blé	Chrysanthème	Rosier
Canola, colza	Pomme de terre	Soja

Catégories établies par règlement le 10 mars 1993

Avoine	Lin	Orge	Pommier
Cerisier	Luzerne	Poinsettia	Potentille
Fraisier	Maïs	Poirier	Saintpaulia
Haricot	Oeillet	Pois	Vigne
If			

Catégories à couvrir par une troisième liste (selon les prévisions fin 1994)

Bégonia	Fléole	Moutarde	Pois
Clématite	Framboisier	Myrtille (bleuet)	Prunier
Erable	Impatiente	Pâturin des prés	Spirée
Fétuque rouge	Lentille	Pélargonium	Viorne

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

ROYAUME-UNI

Liste des taxons protégés

La protection a été étendue au genre *Lavatera* L. le 1er août 1993. Elle sera étendue aux genres et espèces suivants vers la mi-octobre de cette année :

Plantes Ornementales

Agapanthus L,
 Astelia banksii
 Astelia chathamica
 Astelia fragrans
 Astelia graminea
 Astelia grandis
 Astelia linearis
 Astelia nervosa
 Astelia nivicola
 Astelia petriei
 Astelia skottsbergii
 Astelia solandri
 Astelia subulata
 Astelia trinervia
 Astrantia L.
 Brachyglottis Forst. et Forst. f.
 Cheiranthus L.
 Clianthus puniceus
 Coprosma Forst.
 Cordyline australis
 Cordyline banksii
 Cordyline indivisa
 Cordyline kaspar
 Cordyline pumilio
 Corokia Cunn.
 Corynocarpus laevigata
 Erysimum L.
 Festuca ovina glauca
 Griselinia littoralis
 Hibiscus L.
 Hoheria A. Cunn.
 Leptospermum ericoides
 Leptospermum scoparium
 Lophomyrtus Burret
 Melicope simplex
 Melicope ternata
 Meryta sinclairii
 Mestrosideros albiflora
 Mestrosideros carminea
 Mestrosideros colensoi
 Mestrosideros diffusa

Mestrosideros excelsa
 Mestrosideros kermadecensis
 Mestrosideros parkinsonii
 Mestrosideros perforata
 Mestrosideros robusta
 Mestrosideros scandens
 Mestrosideros umbellata
 Myrsine australis
 Myrsine chathamica
 Myrsine coxii
 Myrsine divaricata
 Myrsine kermadecensis
 Myrsine montana
 Myrsine nummularia
 Myrsine oliveri
 Myrsine salicina
 Parahebe W.R.B. Oliv.
 Petunia L.
 Pseudopanax chathamicus
 Pseudopanax crassifolius
 Pseudopanax discolor
 Pseudopanax edgerleyi
 Pseudopanax ferox
 Pseudopanax gilliesii
 Pseudopanax lessonii
 Pseudopanax lineare
 Ruscus L.
 Trifolium arvense
 Weinmannia racemosa
 Weinmannia silvocola

Plantes potagères

Lycopersicon lycopersicum - Tomate

Plantes fruitières

Cydonia L. (porte-greffes seulement - cognassier porte-greffe)

Plantes agricoles

Lotus corniculatus - Lotier corniculé
 Onobrychis viciifolia - Sainfoin

Coopération en matière d'examen

Aucun nouvel accord, ni aucune nouvelle extension d'accord existant, n'a été conclu au cours des 12 derniers mois. Un accord sera conclu prochainement avec l'Irlande.